
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à 18 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard MASSOL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Erick DEGOIX, Fabrice HEURTAUX, Sylvia MASSOL, Corinne GUILLAUD

ABSENTES EXCUSÉES : Marie SEILLIER (a donné pouvoir à B. MASSOL), Marion DESBOIS

Secrétaire de séance : Fabrice HEURTAUX

Convocation du 16 Juin 2025 adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

-Sécurisation étang : demande de subvention au Conseil Départemental (point n° 109).
Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour était le suivant :

- Procès-verbal de séance du Conseil Municipal - adoption
 - 104. Vente de bois houpriers : fixation tarif
 - 105. Convention mise à disposition du personnel pour le SIAEP
 - 106. Convention reliure des actes administratifs CCAVM
 - 107. Repas du 14 Juillet et animation
 - 108. Rapport social unique 2024omptes financiers uniques (CFU)
 - 109. Sécurisation de l'Etang : demande de subvention au Conseil Départemental
 - Affaires et questions diverses
 - Informations du Maire
-

ADOPTION DE PROCES VERBAL DE SEANCE
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux de la séance du Conseil Municipal des 20 Mars et 31 Mars 2025.

2025-64- N° 104 – 23/06/2025 – VENTE DE BOIS HOUPPIERS : FIXATION DES TARIFS

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions de vente de bois de houpriers aux particuliers. Il précise que les lots seront prélevés dans les parcelle 11 et 12 (route du champ du feu et suggère de fixer les tarifs comme suit :

- 7€ le stère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le tarif à 7 € le stère

**2025-65 - N° 105 – 23/06/2025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
PERSONNEL POUR LE SIAEP**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de personnel avec le SIAEP est arrivée à échéance.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le SIAEP GIROLLES/THAROT, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi, à raison de 4 heures par semaine, pour assurer les fonctions de secrétariat.

En contrepartie de la mise à disposition, le SIAEP GIROLLES/THAROT s'engage à verser à la Mairie de GIROLLES une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé. L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur du SIAEP. et il a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la commune au profit du SIAEP GIROLLES/THAROT pour un temps de travail de 4 heures par semaine ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

**2025-66 - N° 106 – 23/06/2025 – CONVENTION RELIURE DES ACTES
ADMINISTRATIFS CCAVM**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise en place d'un service commun concernant la reliure des registres administratifs arrivera à son terme en 2026, l'agent en charge de la reliure de ces actes prendra sa retraite.

Dans le cadre du Schéma de mutualisation intercommunal, les élus ont engagé une réflexion pour que la CCAVM puisse apporter une assistance aux communes de son territoire pour la reliure des registres administratifs.

Cette mission ne relevant pas d'une compétence transférée, les dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT relatif à la mise en place de services communs sont de nature à trouver application dans les rapports entre la CCAVM et les communes signataires.

La présente convention porte sur l'ensemble des registres communaux :

- Registres des délibérations
- Registres des arrêtés
- Registres d'état civil....

Afin de pouvoir bénéficier de ces services, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

2025-67 - N° 107 – 23/06/2025 – REPAS DU 14 JUILLET ET ANIMATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion du 14 juillet, un repas ouvert à tous avec inscription, le Lundi 14 juillet à midi à la salle des fêtes de Girolles, repas qui sera réalisé par Les Toques de SERMIZELLES.

Il convient donc de fixer le prix de ce repas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix du repas du 14 Juillet à :

- 15 € pour les adultes de Girolles
- 30 € pour les adultes extérieurs à la Commune
- Gratuit pour les enfants de Girolles de -12 ans
- 15 € pour les enfants extérieurs de -12 ans.

2025-68- N° 108 – 23/06/2025 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique se substitue au Bilan Social et doit être réalisé tous les ans.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux

Le Comité Technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable le 12.06.2025 et celui-ci doit être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce Rapport Social Unique.

2025-69 - N° 109 – 23/06/2025 – SECURISATION ETANG : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire de GIROLLES

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune souhaite sécuriser la digue de l'étang du briot qui est attaquée par l'érosion dû au mouvement de l'eau.

Considérant qu'une subvention peut être accordée par le Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre du pacte territoire « villages de l'Yonne »

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Montant total des travaux : 20 100 € HT
 - Taux de subvention demandé : 40 %
 - Montant de la subvention Pacte territoires : 8040 €
 - DETR : 5 850.00 €
 - Reste à financer (autofinancement) : 6 210.00 €
- L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Séance du 23 Juin 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Courant Septembre

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Fin Octobre

- atteste que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engage à informer le Département en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 20 100.00 € HT
- APPROUVE le plan de financement exposé
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre du pacte territoire « villages de l'Yonne.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait le point sur les travaux d'entretien courant des chaussées et dépendances délégués à la CCAVM.

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Maire informe :

- Que le logement communal sera reloué au 1^{er} Juillet 2025 au prix de 600.00 €, sans charges

La séance est levée à 20 h 10

RECAPITULATIF - Séance du 23 Juin 2025

ADOPTION DE PROCES VERBAL DE SEANCE	93
2025-64- N° 104 – 23/06/2025 – VENTE DE BOIS HOUPIERS : FIXATION DES TARIFS.....	93
2025-65 - N° 105– 23/06/2025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR LE SIAEP	94
2025-66 - N° 106 – 23/06/2025 – CONVENTION RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS CCAVM	94
2025-67 - N° 107 – 23/06/2025 – REPAS DU 14 JUILLET ET ANIMATION	95
2025-68- N° 108 – 23/06/2025 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024	95
2025-69 - N° 109 – 23/06/2025 – SECURISATION ETANG : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	95
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	96
INFORMATIONS DU MAIRE	96

Séance du 23 Juin 2025

Bernard MASSOL

Fabrice HEURTAUX